



CONCOURS

MA MAISON DANS LE
PARC DU MARAIS POITEVIN

Le Parc naturel régional du Marais poitevin propose

MA MAISON DANS LE PARC DU MARAIS POITEVIN - Regards croisés

3^{ème} édition

Règlement du concours 2019

Date limite : 30 septembre 2019



Ce concours est organisé par le Parc naturel régional du Marais poitevin constitué de 89 communes de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée.

A travers ses missions, le Parc cherche à **reconnaître et à préserver la valeur et la diversité des paysages du territoire**. Il souhaite concilier la sauvegarde de l'architecture traditionnelle et le soutien aux évolutions - voire innovations - architecturales. Par cette sensibilisation au paysage bâti local, le Parc souhaite aussi renforcer ou susciter le sentiment d'appartenance au territoire du Parc.

Le concours va permettre au Parc de recueillir des exemples d'habitations, d'élargir les références en matière d'architectures locales intégrées dans les paysages du territoire.

Objectifs du concours

- repérer des maisons anciennes ou récentes contribuant à la qualité des paysages urbains ou ruraux du territoire,
- distinguer et valoriser les habitations contribuant le mieux à la beauté et la spécificité des paysages du territoire, et plus largement au respect de l'environnement.

Comment participer ? Une participation en 2 étapes

Etape 1 : La proposition de candidature jusqu'au 30 septembre 2019

Dans un premier temps, le candidat proposera son habitation en transmettant trois photos.

Etape 2 : Le montage de la candidature complète

Dans un second temps, un agent du Parc contactera le candidat pour visiter le site et la maison, prendre des photos et compléter la candidature sous différents aspects architecturaux, paysagers et environnementaux.

Etape 1 : proposer une candidature

Quelles habitations peuvent être proposées au concours ?

- L'habitation doit être située dans le territoire du Parc (voir carte page 5).
- Tous types d'habitation :
 - maisons traditionnelles, c'est-à-dire construites avant 1950 et en général avec des matériaux locaux
 - constructions modernes, c'est-à-dire construites après 1950
 - maisons mixant traditionnel et extension moderne
 - maisons de ville comme maisons isolées
 - bâti reconverti pour un usage d'habitation
 - maisons individuelles ou d'habitations faisant partie d'un habitat groupé
 - maisons originales, atypiques
 - ...
- L'habitation peut être conçue ou transformée avec ou sans architecte ou maître d'œuvre.

Qui peut proposer une candidature ?

- Les habitants : propriétaires ou locataires avec l'accord du propriétaire,

Peuvent aussi déposer une candidature :

- les architectes et/ou maîtres d'œuvre avec l'accord des occupants et des propriétaires

- les entreprises du bâtiment avec l'accord des occupants et des propriétaires
- Dans ce cas, ils déposent la candidature au nom du propriétaire.

Comment proposer une candidature ?

Envoyer :

- 3 photographies représentant la maison, notamment dans son environnement proche,
- l'adresse de la maison
- les coordonnées du candidat (nom, adresse, téléphone, courriel)

Pour cela, plusieurs possibilités :

- en ligne : remplir le formulaire en ligne disponible sur la page web :
<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/inscription-au-concours-ma-maison-dans-le-parc-du-marais-poitevin-edition-2019>
- par mail à : architecture@parc-marais-poitevin.fr
- ou par courrier à l'adresse du Parc :
Parc naturel régional du Marais poitevin
Concours "Ma Maison dans le Parc du Marais poitevin "
2 rue de l'Eglise
79510 COULON

➔ **Date limite d'envoi des photos : 30 septembre 2019.**

Il ne s'agit pas d'un concours de photos : la qualité des clichés ne sera pas jugée.

Etape 2 : construction de la candidature

Comment sera élaborée la candidature ?

Un agent du Parc prendra contact avec l'occupant de l'habitation pour faire une visite de l'habitation proposée.

Lors de la visite, il prendra des photographies extérieures de la maison et recueillera auprès de l'habitant les informations permettant de bien décrire le site, l'environnement immédiat, la maison, son histoire, son évolution, les travaux éventuellement effectués, les matériaux utilisés, les entreprises qui sont intervenues, ...

Parmi les maisons proposées, une trentaine seront retenues au regard des critères d'évaluation (décrits plus loin) et feront chacune l'objet d'une candidature complète afin d'être présentées au jury.

Cette candidature complète sera établie et mise en forme par le Parc, mixant images et description écrite, à partir des informations recueillies. L'objectif sera de présenter la maison dans son environnement et sa mise en valeur au sein du Parc.

Les candidats acceptent de mettre à disposition du Parc le droit d'utiliser les images et les renseignements fournis et recueillis dans le cadre du concours.

Examen des candidatures

Qui va examiner les candidatures complètes ?

Un jury partagé, c'est-à-dire composé d'une **majorité d'habitants**, (citoyens et élus) et de personnes qualifiées en architecture et paysage; pour au total une quinzaine de personnes.

L'intérêt du jury partagé est de diversifier les personnes ayant la responsabilité de délibérer.

Dans le cadre de ce concours, cela va permettre de croiser les regards entre des habitants et des personnes qualifiées au vu des critères permettant d'apprécier l'architecture locale.

Quels sont les critères d'évaluation ?

Objectif de l'évaluation : désigner les maisons contribuant le mieux à la beauté et la spécificité des paysages du territoire, et prenant en compte le développement durable.

Evaluation et délibération seront donc faites, notamment, suivant les angles d'analyse suivants :

- Intégration du bâti dans l'environnement, végétalisation et respect des volumes.
- Choix des matériaux et couleurs
- Habileté d'intégration des équipements modernes
- Préservation des éléments patrimoniaux existants (pour les maisons traditionnelles) ou capacité à avoir valorisé son site (pour les maisons récentes)
- Prise en compte du développement durable (bioclimatisme, usage de matériaux locaux et renouvelables, mise en œuvre et matériaux économes en énergie, gestion économe de l'eau, conservation des sols perméables aux abords, usage de savoir-faire locaux...)

Les 4 premiers critères ont été établis durant les jurys des éditions précédentes en 2017 et 2018.

Quels sont les prix pour les lauréats ?

Les prix qui seront attribués pour chacune des 2 catégories (« maison traditionnelle » et « maison récente »), sont :

1er prix : un séjour de 2 nuits et 2 jours pour 2 personnes dans un autre Parc naturel régional de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire pour une valeur de 360 €

2ème prix : un bon d'achat chez un pépiniériste local, d'une valeur de 200 €

3ème prix : une excursion nautique au fil du Lay d'une valeur de 100 €

Le jury décernera un Prix du jury à une construction particulièrement remarquable : un séjour de 2 nuits et 2 jours pour 2 personnes dans un autre Parc naturel régional de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire pour une valeur de 360 €.

Au total, 7 prix pourront être décernés (3 prix par catégorie et 1 prix du jury)

D'autres suites à ce concours

- **Une remise des prix**

Les prix seront décernés lors d'une remise officielle au printemps 2020, si possible dans une des maisons récompensées.

- **Une valorisation des maisons lauréates**

Par la suite, les maisons découvertes lors du concours seront valorisées : photos et exemples mis en valeur sur le site du Parc, dans des supports de sensibilisation, de communication existants ou à venir.

Les candidats s'engagent donc à accepter cette diffusion par le Parc des images et des informations récoltées dans le cadre du concours.

Contacts et renseignements

Pour tout renseignement concernant ce concours, vous pouvez adresser un courriel à : architecture@parc-marais-poitevin.fr.

Les communes du Parc

Communes du syndicat mixte et classement en Parc Naturel Régional du Marais poitevin

